



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 FEVRIER 2019

A LES CARS

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 29

Titulaires présents : 17 (16 pour le 2 premières délibérations)

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 25 (24 pour les 2 premières délibérations)

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 février 2019

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), Mme DESSEX Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme BEAUPUY Claude (Procuration de Mme LACORRE Valérie), MM.FAUCHER Daniel, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, M.COSTA Guy (Procuration de M.DELOMENIE Bernard) et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.FAUCHER Daniel

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, BONNAT Christian, Mmes BEQUET Estelle, LACORRE Valérie, MM.DUBEAU Philippe, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard et BATISSOU Gérald.

SECRETARE : M.GARNICHE Roland

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2018

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2018, à l'unanimité.*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Indemnités de fonction des élus - Modifie la délibération du 25 janvier 2017 visée le 06 février 2017

Le Président indique que suite à l'élection du Président et des vice-présidents en janvier 2017, il a été nécessaire de fixer le taux des indemnités de fonction ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette décision.

Il rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonctions sont régies par les articles la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (Journal officiel du 28 février 2002) et aux articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que pour ce qui concerne la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, elles sont basées sur celles de la tranche de 10 000 à 19 999 habitants des indemnités de fonction des Présidents et vice-présidents d'Etablissements Publics dotés d'une fiscalité propre.

Le Président rappelle également que le montant total des indemnités versées aux membres de l'EPCI est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les indemnités pour

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 février 2019

l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents correspondant à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant dans la limite de quinze.

Le Président rappelle enfin que compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2017 avait fixé les indemnités comme suit : au regard de l'indice en vigueur en 2017 : indemnités du Président à 46,17 % de l'Indice Brut 1015 et des Vice-Présidents à 18,05 % de l'Indice Brut 1015.

Cependant, les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitalisation, publié au journal officiel de République française du 27 janvier 2017 (les tableaux annexés précisent les nouveaux barèmes).

Ainsi, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'ancien indice brut terminal ou à un montant, ce qui était le cas pour la Communauté de Communes, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est donc proposé de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique pour permettre l'application de nouvelles valeurs de référence à l'avenir sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le Président rappelle que les indemnités versées aux élus ont vocation à couvrir les frais engendrés par leurs fonctions (déplacements, ...) et compenser les pertes de salaires lorsque ceux-ci sont en activité.

24 votants sur cette délibération (Mr faucher est arrivé plus tard)

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la manière suivante :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 03

- **décide** de fixer les indemnités du Président à 46,17 % de l'Indice Brut terminal et des Vice-Présidents à 18,05 % de l'Indice Brut terminal,
- **dit** que la date d'effet est fixée au 14 février 2019.

► Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 3^{ème} génération 2018-2021 : nouveau projet à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Le Président rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie d'une enveloppe de 1 186 000 € pour la durée du contrat et d'une enveloppe complémentaire de 395 300 € pour prendre en compte les projets dont le financement ne pourrait être assuré sur l'enveloppe de base.

Le Président rappelle également que le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) prévoit 3 volets dont un relatif au projet d'aménagement de centre bourg sous maîtrise d'ouvrage communal (volet 3).

Il indique qu'à ce jour sont inscrits les projets d'aménagement suivants :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux	Montant de de la subvention
Bussière Galant	Aménagement de la place de la gare (2ème phase)	373 000 €	373 000 €	40%	149 200 €
Châlus	Aménagement du centre bourg (1 ^{ère} phase – 2 ^{ème} tranche)	108 000 €	108 000 €	30%	32 400 €
	Aménagement du centre bourg (2 ^{ème} phase)	334 500 €	334 500 €	30%	100 350 €
Flavignac	Aménagement de la place du général de gaulle	441 000 €	441 000 €	40%	176 400 €
Nexon	Aménagement des places de la république et Annie Fratellini	927 000 €	700 000 €	30%	210 000 €

Le Président précise que le Conseil Communautaire s'est également prononcé en date du 26 septembre 2018 pour l'inscription du projet aménagement d'une place en entrée de Bourg sur la Commune de Les Cars.

Il explique qu'une nouvelle demande concerne un projet d'aménagement de centre Bourg sur la Commune de Saint-Priest Ligoure pour une dépense subventionnable au titre du CDDI de 170 000 € (part déplafonnée). Ce projet peut être accompagné à hauteur de 50% soit une subvention prévisionnelle du Département de 85 000 €.

24 votants sur cette délibération (Mr faucher est arrivé plus tard)

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, de la manière suivante :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 01

- **approuve** l'inscription du projet d'aménagement de la Commune de Saint-Priest Ligoure au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2018-2021.

► Nouvelle identité visuelle pour la Communauté de Communes : Nouveau nom et nouveau logo

Le Président explique que la commission communication avec l'appui de l'agence « Sol Y Lune », a travaillé à la nouvelle identité visuelle de la Communauté de Communes et a abouti à la proposition d'un nouveau nom et d'un nouveau logo.

Il indique que la réflexion sur un nouveau nom s'est imposée lors du démarrage des travaux sur la nouvelle identité visuelle puisque le nouveau nom fait partie des composantes de cette dernière.

Le Président présente Mme Esther MERINO de l'agence Sol Y Lune et lui cède ensuite la parole, afin qu'elle se présente et retrace les différentes étapes de la démarche qui a conduit à la proposition qui va être présentée.

Le Président reprend ensuite la parole et remercie les membres de la Commission Communication qu'il cite nommément. Il rappelle que la commission est composée de conseillers communautaires mais aussi municipaux ainsi que de socio professionnels, ce qui a permis d'associer aux travaux une diversité de représentants du territoire de la Communauté de Communes et pas uniquement des membres du conseil communautaire.

Il rappelle que la réflexion a repris en s'appuyant sur les travaux menés avec l'appui du cabinet Roynette (associé du cabinet Landot) lors de la fusion.

Il présente ensuite les propositions de nouveau nom et de nouveau logo et les éléments qui ont guidés les choix et conduits à ces propositions (voir annexe 1 : diaporama de présentation de la proposition d'identité visuelle)

Différents échanges et avis s'en suivent sur la proposition de nom et la référence à l'« Aquitaine » ainsi que sur le positionnement de « Communauté » à la fin.

Une élue considère que les élus n'ont pas été assez associés à cette réflexion, notamment les Maires. Sur ce point, le Président rappelle à nouveau que la réflexion s'est appuyée sur la Commission Communication dont la composition faisait appel à une libre proposition des Communes lors de sa constitution et que les Maires pouvaient y participer. Il est souligné qu'on ne peut que regretter que peu élus aient souhaité y participer.

M.BARRY Jacques se retire et Mme ARNAUD Claudine, sa suppléante, prend part au vote.

25 votants à partir de cette délibération (Mr faucher est arrivé pour cette délibération)

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, de la manière suivante :*

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 04

- **approuve** le nouveau nom proposé pour la Communauté de Communes, tel que mentionné en annexe,
- **approuve** le nouveau logo proposé pour la Communauté de Communes, tel que présenté en annexe.

► **Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Vu l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211- 20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Le Président explique que suite à l'approbation du nouveau nom pour la Communauté de Communes, il convient de modifier l'article 2 des statuts (voir annexe 2 : projet de statuts modifiés)

Le Président rappelle que conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Il est regretté que les conseils municipaux n'aient pas été consultés plus en amont.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, de la manière suivante :*

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 03

- **approuve** la modification des statuts portant sur l'article 2 et le projet de statuts modifié tel que figurant en annexe.

Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Haut de quai des déchèteries : engagement du processus de transfert du SYDED 87

Le Président présente les informations suivantes :

□ Contexte :

-Etude menée par le SYDED en 2018 pour le transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED, avec l'accompagnement du bureau d'études Terroirs et communautés.

⇒ **Décision favorable du Comité syndical du SYDED le 19 décembre 2018.**

□ Objectifs :

- Mettre en place un réseau départemental de déchèteries, moderne et optimisé, accessible à tous.

□ Calendrier :

- Constitution d'un comité de transfert pour travailler dès les prochaines semaines et tout au long de 2019 aux modalités concrètes (financières, personnel, biens, etc).

- Transfert au 1^{er} janvier 2020.

► Optimisation des circuits de collecte : proposition d'accompagnement et demande de subvention ADEME

Le Président explique que dans le cadre des évolutions 2019-2020 du service de gestion des déchets, une démarche d'optimisation des circuits de collecte doit être engagée. Il s'agit d'une part d'adapter le service aux nouvelles orientations qui vont être mises en œuvre, à savoir l'extension de la redevance incitative à l'ensemble du territoire et le passage à une fréquence C0,5 pour les OMR ; mais également d'autre part de rechercher une optimisation de ce service, dans un objectif de maîtrise des coûts.

Pour cela, il est proposé de faire appel à un prestataire spécialisé, doté d'outils spécifiques adaptés à l'optimisation des tournées. Cette étude poursuit 2 grands objectifs :

- Permettre la reprise de la collecte des OMR en régie sur le secteur ex-Pays de Nexon, dans un contexte de mise en place de la redevance incitative (phase test) ;

- Puis mettre en place un service harmonisé et optimisé sur l'ensemble du territoire, en adaptant la fréquence de collecte aux besoins constatés, à savoir un passage toutes les 2 semaines (C0,5), sauf pour les activités nécessitant une fréquence plus régulière.

Elle doit permettre de dimensionner le service de la manière la plus efficiente possible, en tenant compte des évolutions de comportement déjà en place ou à venir. Elle doit également aboutir à des circuits numérisés pouvant être intégrés à un dispositif de guidage et régulièrement mis à jour.

Cette étude représentera un coût maximal de 23 950 € TTC et a été intégrée aux prévisions budgétaires réalisées fin 2018. Elle peut bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude d'optimisation des circuits de collecte.

Il est demandé comment se règlera la question des circuits de collecte et notamment les demi-tours effectués par le camion-benne dans les entrées privées des usagers ? Le Président lui répond que ces aspects seront réglés par des conventions avec les propriétaires privés s'ils l'acceptent.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la proposition d'accompagnement par un prestataire,
- **sollicite** une aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude d'optimisation des circuits de collecte,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires.

URBANISME

► PLUI Monts de Châlus et Pays de Nexon : facturation des frais de reproduction des dossiers pouvant être demandés par les usagers au cours de l'enquête publique

Le Président indique que la révision du PLUI Monts de Châlus va être soumise à enquête publique du 18 février au 20 mars 2019. L'élaboration du PLUI Pays de Nexon, actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées, le sera au mois de juin prochain.

Dans ce cadre et pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique doit pouvoir être communiqué à toute personne qui en fait la demande, en version numérique ou en version papier, et à ses frais.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire que les frais de reproduction du dossier d'enquête publique soient facturés à l'utilisateur qui en fait la demande, sur la base des dépenses réellement engagées.

Le Président indique qu'une rencontre a eu lieu vendredi 08 février dernier avec la commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique pour le PLUI Monts de Châlus. Elle a indiqué qu'elle prendrait le temps nécessaire pour recueillir les requêtes des administrés. Toutes les demandes et les questions diverses pour ceux qui ne peuvent se rendre aux permanences doivent être transmises à l'adresse mail de Marina DELAGE (urbanisme@paysdenexon-montsdechalus.fr) pour être transmise à la Commissaire-enquêtrice.

Le Président indique que concernant le PLUI Pays de Nexon, la Commission CDPNAF se réunira le 16 avril prochain.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la facturation des frais de reproduction du dossier d'enquête publique à l'utilisateur qui en fait la demande, sur la base des dépenses réellement engagées.

Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► Aménagement extérieur de l'accueil de loisirs à Bussière-Galant – Demandes de subventions

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de trois accueils de loisirs gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale : « Bouge tes loulous » pour les 3-6 ans à Flavignac, « Bouge tes copains » pour les 6-11 ans à Bussière-Galant et le « Terrier des Galoupiaux » à Janailhac pour les 4-11 ans.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé dans le bourg de Bussière-Galant est intégré dans le bâtiment abritant également la médiathèque intercommunale. En moyenne, ce sont une trentaine d'enfants de 6 à 11 ans qui fréquentent le lieu les jours d'ouverture (mercredi et vacances scolaires). Cet accueil de loisirs ne dispose pas à l'heure actuelle d'un espace extérieur fonctionnel.

Un aménagement de l'espace extérieur est souhaité pour que les enfants soient reçus dans un lieu sécurisé, qui ne soit pas traversé par d'autres utilisateurs. L'autre objectif est de pouvoir proposer des espaces de jeux fonctionnels et agréables. Les services de l'ATEC ont travaillé sur une étude de faisabilité et ont proposé un plan d'aménagement qui comprend deux aires de jeux :

- une aire devant le bâtiment avec une partie en revêtement de sol souple et une partie en stabilisé ;
- une seconde aire végétalisée, permettant une polyvalence des jeux extérieurs.

Le Président indique que les travaux prévus englobent également une part conséquente de terrassement pour que les différents espaces soient nivelés (actuellement il existe une pente importante) pour proposer des espaces adaptés aux enfants.

Les services de l'ATEC ont estimé cette opération à 80 000 euros hors taxes. Il est proposé de solliciter les financements suivants :

- CAF, 35 % :	28 000 €
- Etat (DETR), 25 % :	20 000 €
- Département (CDDI), 20% :	16 000 €
- Communauté de Communes, 20% :	16 000 €

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la mise en œuvre du projet et son inscription au Budget 2019,
- **approuve** le plan de financement présenté,
- **autorise** le Président à solliciter des subventions de la CAF, de l'Etat (DETR) et du Département (CDDI) pour financer les travaux d'aménagement extérieur de l'accueil de loisirs à Bussière-Galant,
- **approuve** l'inscription du projet au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 et autorise le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI.

► Aménagement de l'Espace Mazerolas et de la voirie intercommunale à Puycheny – Demandes de subventions

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus compte parmi ses lieux touristiques le site de l'atelier-musée de la terre de Puycheny, situé sur la commune de Saint-Hilaire les Places.

Une étude de développement et d'aménagement du site de l'atelier-musée de la Terre a été conduite en 2017 par le cabinet d'études « les maîtres du rêve » pour établir des scénarii d'évolutions pour le développement et la pérennité du site.

À la suite des conclusions de l'étude de développement, une première étape consisterait en un réaménagement de l'intérieur de l'ancien café-épicerie pour offrir de nouveaux espaces d'accueils :

- modifications des espaces en rez de chaussée pour créer un grand espace boutique / buvette / salon de thé,
- création d'une terrasse extérieure devant le bâtiment,
- aménagement de l'étage pour y créer un logement pour l'accueil d'artistes en résidence.

Les travaux d'aménagement sont estimés par les services de l'ATEC à 191 300 € H.T.

De plus, il est envisagé de créer un cheminement piéton sécurisé permettant la liaison entre le parking et l'espace Mazerolas. Environ 200 mètres séparent ces 2 espaces. Les visiteurs, principalement des scolaires, doivent parcourir cette distance sur une route de campagne non sécurisée.

L'aménagement proposé doit permettre de réduire la vitesse des véhicules (zone 30 km/h, plateau surélevé) et de créer un cheminement piéton sécurisé (busage des fossés).

La voirie entre ces 2 espaces est une voirie d'intérêt communautaire quasiment en totalité.

Ces travaux de sécurisation et la création du cheminement piéton sur la voirie d'intérêt communautaire à 27 155 € H.T.

Les services de l'ATEC ont donc estimé l'ensemble de cette opération à 218 455 € H.T. Il est proposé de solliciter les financements suivants :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Etat (DETR), 25 % : | 54 614 € |
| - Département (CDDI), 20 % : | 43 691 € |
| - Europe (FEADER), 35 % : | 76 459 € |
| - Communauté de Communes, 20 % : | 43 691 € |

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DETR) et du Département (CDDI) pour financer les travaux d'aménagement de l'Espace Mazerolas et de la voirie intercommunale à Puycheny (Saint-Hilaire les Places),
- **approuve** l'inscription du projet au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 et autorise le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI.

Point 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL

► Compte rendu de la commission économie du 04 décembre 2019, et des comités de pilotage de diagnostic agricole

Le Président cède la parole à M.DEXET Emmanuel et M.PASSERIEUX Alain, Vice-Présidents en charge des affaires relatives au Développement économique, pour la présentation des actions en cours sur le volet économique (aides aux entreprises et actions agricoles).

Ils présentent le compte-rendu de la Commission Economie du 04 décembre et les tableaux de synthèse des actions proposées en matière d'aides économiques et de soutien à l'agriculture :

Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Présentation des aides pour les entreprises du territoire

<i>Les aides directes aux entreprises</i>				
Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Aide communautaire
Fonds de soutien à l'économie locale	Soutenir les commerçants et artisans dans leurs efforts de développement et de modernisation	Entreprises relevant de la sphère présentielle : * commerce de détail * activités de services aux particuliers * activités artisanales et industrielles non éligibles au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises * activités liées à la construction et aux bâtiments * hébergement et restauration	* Construction de locaux, extension de bâtiment * opérations de « travaux » sur bâtiments existants <i>seuil dépenses éligibles : 5000 €</i>	Subvention ou avance remboursable * subvention de 20% pour des dépenses éligibles d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT * avance remboursable de 20% pour des dépenses éligibles d'un montant supérieur 15 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT . L'avance remboursable sera au maximum d'un montant de 10 000 €
Aide à l'immobilier d'entreprises	Favoriser la création, l'implantation d'activités nouvelles	Entreprises industrielles et artisanales de production, de construction	Investissements immobiliers : * Acquisition, réhabilitation, extension de locaux existants * Construction de locaux d'activité	subvention de 10 à 30% suivant le type d'entreprises et la présence en zone Aides à Finalité Régionale (AFR)
	Conforter, favoriser le maintien, le développement d'entreprises locales	Maître d'ouvrage public (EPCI ou SEM)	<i>Plancher des dépenses éligibles : de 100 000 € à 600 000 € suivant la taille de l'entreprise</i>	
Aide aux activités de 1^{ère} nécessité	Maintien des activités artisanales et commerciales de première nécessité	activités éligibles, sous réserve que l'activité soit la dernière de cette nature dans la commune : alimentation générale (<i>surface de moins de 300m²</i>), boucherie-charcuterie, boulangerie, café-restaurant, tabac-presse, réparation matériel agricole, coiffure et soins de beauté	Investissements immobiliers : * Construction de locaux, d'extension, de réhabilitation, de restructuration de bâtiment * acquisition de terrains et bâtiments <i>seuil dépenses éligibles : 15000 € max : 200 000 €</i>	Aide Département et com com : subvention de 20% des dépenses éligibles HT
Aide aux associations et activités de l'économie sociale et solidaire	favoriser le maintien et le développement d'activités locales	associations liées à l'économie sociale et solidaire	frais de fonctionnement	subvention de fonctionnement
<i>Les aides indirectes</i>				
Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Actions communautaires	
Aide au secteur agricole	favoriser le maintien et la reprise des activités agricoles	exploitants agricoles	* accompagner la transmission des exploitations agricoles et l'installation de porteurs de projet * favoriser l'approvisionnement alimentaire local pour les cantines * participer à une réflexion sur l'amélioration de la restructuration foncière des exploitations agricoles * encourager le développement de la production d'énergie par les exploitations agricoles	
Zone d'activités économique	favoriser l'implantation d'entreprises dans les zones d'activités	entreprises commerciales, artisanales et de services	* Viabilisation de zones d'activités et création de conditions d'accueil * Promotion des terrains	
Bâtiment AILE	favoriser l'implantation et le développement d'entreprises	entreprises commerciales, artisanales et de services	* Location de locaux (bureaux, ateliers) pour une durée maximale de 3 ans * Location d'une salle de réunion	
Montée en débit numérique	Favoriser l'accès à la fibre optique	Entreprises ayant besoin d'un accès à un débit important et stable	Participation au financement des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL	

Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus			
Présentation des actions proposées suite au diagnostic agricole du territoire			
Objectifs	Enjeux	Actions proposées	Echéancier
Amélioration de la restructuration foncière des exploitations agricoles	- faciliter la reprise des exploitations - diminuer les temps de trajets entre les parcelles - diminuer la présence des tracteurs sur les routes	* cartographie des exploitations PAC du territoire pour ensuite repérer les zones "difficiles" * en fonction du repérage, détermination de priorités Test sur 2-3 communes (avec un référent agricole par commune) : * rencontre des agriculteurs concernés * intervention de la SAFER pour échanges/ventes de terrains	réalisation cartographie par la SAFER 1er trimestre 2019
Favoriser l'approvisionnement alimentaire local pour les cantines scolaires	promouvoir les produits et producteurs locaux	* recensement des pratiques, des besoins et des freins éventuels par une rencontre avec les maires et les agents en charge des cantines * réalisation d'un état des lieux également dans les multi-accueil et accueils de loisirs * recensement de l'offre existante sur le territoire et sur les communes voisines	rencontres avec les maires mi-janvier
Encourager le développement de la production d'énergie par les exploitations agricoles	- développer le potentiel "énergie" du territoire - diversifier les sources de revenu pour les agriculteurs	* travail des membres de la commission sur des propositions d'actions pour favoriser la production d'énergies photovoltaïques par les agriculteurs. * sur la base de ces propositions, échange avec les membres de la commission développement durable	2ème trimestre 2019
Accompagner la transmission des exploitations agricoles et l'installation de porteurs de projet	favoriser la reprise des exploitations	* organisation d'une cession d'accueil d'actifs sur le territoire : - visites d'exploitation en journée - réunion le soir avec les représentants agricoles du secteur - le lendemain, réunion d'informations sur les modalités d'installation	date prévue : 18 avril 2019
Communiquer sur les métiers agricoles	faire prendre conscience de l'importance du secteur agricole	* organisation d'un moment convivial pour présenter le métier d'agriculteur et les projets de la commission économie aux habitants du territoire	date à programmer sur le mois de juin 2019

M.PASSERIEUX ajoute que la Commission Economie se réunira le 05 mars prochain, en présence de la SAFER qui présentera la cartographie des exploitations PAC du territoire.

Le Président explique ensuite la nécessité de travailler en lien avec la Commission Développement Durable notamment sur des sujets tels que la méthanisation qui sont également des projets économiques.

► **Fonds de soutien à l'économie locale – modalités de mise en œuvre du dispositif, création du comité consultatif de programmation**

Le Président rappelle que suite au travail de la commission économie avec l'appui des services de l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, le Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 avait approuvé la mise en place d'un dispositif complémentaire destiné à accompagner les projets d'immobilier d'entreprises des commerçants et artisans du territoire non éligibles aux autres dispositifs d'aide à l'immobilier : le Fonds de Soutien à l'Economie Locale.

Il cède la parole à M.DEXET Emmanuel, qui explique les modalités relatives à ce Fonds de Soutien à l'Economie locale :

- Pour des dépenses éligibles d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT : subvention de 20 % soit un maximum de 3 000 € d'aide ;
- Pour des dépenses éligibles d'un montant supérieur 15 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT : avance remboursable de 20 %. L'avance remboursable sera au maximum d'un montant de 10 000 €. Si toutefois le bénéficiaire préfère la subvention, celle-ci sera plafonnée à 3 000 €.

E.DEXET explique ensuite que les dossiers de demande d'aide dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Economie Locale seront étudiés par un comité consultatif de programmation chargé d'émettre un avis avant la présentation et la délibération du Conseil Communautaire pour l'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable.

Sur avis de la commission économie, il est proposé que ce comité consultatif de programmation soit composé des personnes suivantes :

- Stéphane DELAUTRETTE, en tant que Président
- Emmanuel DEXET et Alain PASSERIEUX, en tant que vice-présidents en charge de l'économie,
- Jean-Bernard RIVASSEAU, Franck ROUSSEAU, Sylvie VALLADE, en tant que représentants de la commission économie,
- un représentant de la Direction des Finances Publiques,
- un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant du Département de la Haute-Vienne,
- un représentant de l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne,
- un représentant de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

En fonction des dossiers présentés en comité consultatif de programmation les Maires des communes concernées (ou leurs représentants) seront invités à assister à celui-ci.

Le Président souligne ensuite que notre Communauté de Communes est la seule en Haute-Vienne à apporter un tel soutien aux activités économiques.

Il propose que soit organisé avant l'été une rencontre avec l'ensemble des représentants des activités économiques du territoire pour leur présenter les dispositifs.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les modalités d'aide accordées par la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de soutien à l'économie locale, telles que présentées dans le règlement d'intervention joint en annexe,
- **approuve** la composition du comité consultatif de programmation chargé d'étudier les dossiers de demande d'aide, telle que présentée dans le règlement d'intervention joint en annexe.

► **Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - remplace la délibération du 27 novembre 2018, visée le 3 décembre 2018**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, qui précise que la définition de l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts car elle relève exclusivement de la compétence du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « soutien aux événements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « soutien aux événements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 et du 26 septembre 2018 relatives aux règlements d'intervention en matière de soutien à l'immobilier d'entreprise,

Le Président propose de modifier le règlement d'intervention du dispositif de Fonds de Soutien à l'Economie Locale prévu dans le cadre du soutien à l'immobilier d'entreprise pour préciser les règles de calcul de l'aide.

Il s'agit donc de modifier une annexe relative au « soutien à l'immobilier d'entreprise » inscrit dans la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ».

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide qu'au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :**

- *Le maintien des activités de première nécessité ou essentielles aux besoins de la population, suivant le règlement d'intervention arrêté par le Conseil Communautaire annexé à la présente délibération,*
- *Le soutien aux associations répondant aux critères suivants :*

- *Etre une association dite loi 1901 portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation des produits locaux (épicerie associative, ...) et avoir été déclarée en Préfecture ;*
- *Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;*
- *Maintenir ou créer de l'emploi.*

- *Le soutien à l'immobilier d'entreprise suivant les règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire et annexés à la présente délibération.*

► **Fin du crédit-bail pour le Multiple rural situé à Saint-Jean Ligoure - Levée d'option**

Le Président explique qu'en 2004 la Communauté de Communes du Pays de Nexon avait contracté un crédit-bail avec Madame Marie-Christine Feyredie pour le bâtiment « multiple rural » situé à Saint-Jean Ligoure.

Ce crédit-bail avait été contracté pour une durée de 15 ans, du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2019. Conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié, Madame Feyredie a fait part de son intention de lever l'option d'achat à l'échéance du contrat.

Madame Feyredie devra s'acquitter du prix prévu en cas de réalisation de la promesse d'achat (article 8 du titre III de l'acte), ainsi que des droits, frais et honoraires s'y afférents.

Rien ne s'opposant à la réalisation de cette promesse de vente prévue dans l'acte initial, le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer l'acte notarié.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise le Président à signer tous les documents et actes notariés concernant la fin du crédit-bail du Multiple rural situé à Saint-Jean Ligoure.**

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

► Participation financière sur des travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH : Point retiré de l'ordre du jour

Le point relatif à la participation pour des travaux complémentaires pour le déploiement de la FTTH sur le secteur des Cars a été retiré en raison de la prise en charge totale de l'opération par DORSAL.

Cependant, le Président profite du sujet sur le numérique pour présenter l'état d'avancement de la réflexion sur les zones AMEL suite à la réunion du Comité syndical de DORSAL le 11 février dernier.

Il rappelle les grandes étapes sur la montée en débit et le déploiement de la FTTH et ce qui a conduit à la mise en oeuvre de zones AMEL :

- SDAN « pilote » pour la montée en débit sur Saint-Léonard de Noblat et Saint-Yrieix la Perche,
- Mise en place du Jalon 1 sur chaque Communauté de Communes soit pour la réalisation de la montée en débit, soit pour le déploiement de plaques FTTH,
- A l'issue de la réalisation du Jalon 1: 80 000 prises FTTH restent à couvrir,
- Compte tenu de la volonté de l'Etat de faire appel au secteur privé pour couvrir le territoire non couvert sous peine de non financement, lancement AMEL pour 60 000 prises environ et 20 000 resteront sous maîtrise d'ouvrage de DORSAL (Jalon 1 Bis)
- Mise en oeuvre d'une consultation sur la base d'un cahier des charges. : 3 opérateurs se sont positionnés (Orange, COVAGE et SFR). C'est l'offre d'Orange qui a été retenue.

En conséquence pour le territoire de la Communauté de Communes :

- Le Jalon 1 sera réalisé entièrement d'ici la fin de l'année par DORSAL : plaques Lavignac/Flavignac/Le Cars et plaques Châlus/Bussière Galant ainsi que la plaque complémentaire Pageas/Dournazac dans le cadre de la poursuite du Jalon 1,
- Le reste du territoire sera couvert par la zone AMEL de 2021 à 2024.

Une question est posée de savoir qui prend en charge l'enfouissement des réseaux pour la fibre s'il nécessaire ou opportun (enfouissement de réseaux électriques).

Le Président indique qu'il s'agit de Dorsal et précise que dès lors qu'il y a un enfouissement de réseaux électriques, une convention est signée entre Dorsal et le SEHV pour le passage de fourreaux pour la fibre si celle-ci est prévue sur le secteur concerné.

Point 5- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La question est posée de savoir si une décision a été prise concernant l'accompagnement des communes pour le fleurissement ? Le Président répond par la négative et indique que la réflexion se poursuit afin de faire une proposition sur l'accompagnement à l'échelle des 15 communes lors du prochain conseil communautaire. Il précise que des agents techniques restent mobilisables si besoin (MM.BOMBAUD et FOURVEL).

Le Président indique par ailleurs que d'autres orientations sont également à l'étude comme l'acquisition de matériel à mutualiser (exemple : broyeur pour le broyage des déchets verts qui serait utilisable en paillage...).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 25.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

